



Déclarer ses ruches

Questions / Réponses

Identifiants nécessaires aux démarches des apiculteurs

Rappel : La procédure de déclaration des ruches a été simplifiée pour les personnes qui produisent des produits de la ruche réservés à leur consommation familiale. Depuis le 1^{er} janvier 2016, le numéro NUMAGRIN/NUMAGRIT n'est plus nécessaire pour ces apiculteurs et n'est donc plus délivré.

Le numéro d'apiculteur (NAPI) :

- **A quoi sert le numéro d'apiculteur (NAPI) ?**

Le numéro d'apiculteur (NAPI) est un identifiant à usage sanitaire qui sert à identifier chaque apiculteur dans ses relations avec le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Tout apiculteur doit détenir un NAPI unique qui lui est attribué à titre permanent.

Le NAPI est porté sur le récépissé de déclaration annuelle obligatoire. Il doit être visible au rucher faute de quoi le rucher est considéré comme abandonné.

- **J'ai un numéro d'apiculteur (NAPI) mais je l'ai perdu.**

Un nouveau numéro d'apiculteur vous sera attribué après avoir réalisé votre déclaration de ruches (cocher la case correspondant à « j'ai perdu mon numéro d'apiculteur »). Vous obtiendrez ce nouveau numéro de façon immédiate en réalisant la déclaration de ruches en ligne sur le site mesdemarches.agriculture.gouv.fr.

- **J'ai plusieurs numéros et je ne sais pas lequel est mon numéro d'apiculteur (NAPI)**

Le NAPI comporte 6 ou 8 caractères. Les NAPI attribués avant le 16 février 2016 commençaient par les 2 chiffres du département de résidence de l'apiculteur suivis de 4 ou 6 autres chiffres. Depuis le 16 février 2016, les NAPI attribués commencent par la lettre A suivie de 7 chiffres sans référence à quelque département que ce soit.

Il ne faut pas confondre le NAPI avec

- le NUMAGRIT qui commence par un A suivi de 11 chiffres
- le NUMAGRIN qui commence par un A suivi de 8 chiffres.

Le NUMAGRIT et le NUMAGRIN ne sont plus utilisés pour les apiculteurs.

- Le SIRET qui est composé de 14 chiffres
- Le SIREN qui est composé de 9 chiffres

Le SIRET et le SIREN sont les identifiants des entreprises.

- **Je souhaite changer de NAPI, comment dois-je procéder ?**
Un nouveau numéro d'apiculteur vous sera attribué après avoir réalisé votre déclaration de ruches (cocher la case correspondant à « j'ai perdu mon numéro d'apiculteur »). Vous obtiendrez ce nouveau numéro de façon immédiate en réalisant la déclaration de ruches en ligne sur le site mesdemarches.agriculture.gouv.fr
- **J'ai fait ma première déclaration. Quand vais-je recevoir mon numéro d'apiculteur (NAPI)?**
Si vous avez utilisé la déclaration en ligne, un NAPI vous a été attribué dès la fin de la saisie. Il est reporté sur votre récépissé de déclaration. Si vous avez fait votre déclaration sur un formulaire homologué (CERFA) envoyé à la DGAL, vous recevrez votre NAPI dans un délai d'environ deux mois après réception de votre déclaration par l'administration.
- **Je cesse mon activité apicole et je souhaite transmettre mes ruches et/ou mon numéro d'apiculteur (NAPI), je souhaite reprendre le NAPI d'un proche, que dois je faire?**
Vous pouvez faire cette demande par mail à l'adresse suivante : assistance.declaration.ruches@agriculture.gouv.fr
- **J'ai cessé mon activité apicole depuis 5 ans mais je veux la reprendre, mon NAPI est-il toujours utilisable ?**
Le NAPI est attribué à titre permanent mais si un apiculteur ne fait pas de déclaration annuelle pendant trois années consécutives (la déclaration annuelle des ruches et ruchers est obligatoire), l'administration considère qu'il a cessé son activité apicole et son NAPI est clôturé. Pour redémarrer une activité apicole, vous devrez demander un nouveau NAPI.

Le numéro NUMAGRIN/NUMAGRIT :

- **Comment obtenir un Numagrit ?**
La procédure de déclaration des ruches a été simplifiée pour les personnes qui produisent des produits de la ruche réservés à leur consommation familiale. Le NUMAGRIT n'est plus nécessaire et n'est plus délivré. Le seul NAPI suffit dans ce cas.

Le numéro SIRET :

- **Je souhaite commercialiser les produits de mon rucher, comment obtenir un numéro SIRET ?**
Pour l'activité apicole, ce sont les chambres d'agriculture et leur service « centre de formalité des entreprises » de votre département qui vous guideront dans cette démarche obligatoire dès lors qu'il y a vente de produits de la ruche.

Campagne de déclaration 2015

- **Comment puis-je accéder à mon récépissé de déclaration 2015 ?**
Vous pouvez faire cette demande par mail à l'adresse suivante : assistance.declaration.ruches@agriculture.gouv.fr
- **Je n'ai pas effectué de déclaration en 2015. Comment puis-je effectuer la déclaration ?**
Il est trop tard pour faire une déclaration 2015.

Campagne de déclaration 2016

- **J'ai fait une erreur lors de ma saisie en ligne, que dois je faire ?**
Il est nécessaire de réaliser une nouvelle déclaration de ruches. La dernière déclaration réalisée est prise en compte par l'administration.
- **J'ai acquis des ruches en 2015, quand pourrais-je les déclarer ?**
Vous pouvez dès à présent déclarer vos ruches car la déclaration est obligatoire dès la possession de la première ruche. Pour cela, vous pouvez vous reporter à la procédure de première déclaration des nouveaux apiculteurs présentée sur le site mesdemarches.agriculture.gouv.fr

Validité du formulaire de démarche

- **Le formulaire CERFA obtenu en mairie est différent de celui publié sur le site Mes démarches. Lequel dois-je utiliser ?**
Par son système de mise à jour automatique, le site Mes démarches diffuse la dernière version d'un formulaire CERFA. Pour s'assurer de disposer du formulaire le plus à jour, mieux vaut le télécharger à partir du [site Mes démarches](http://site.Mes.demarches).